

## Information fiscale

### Textes de références

- ☞ Code général des impôts. Art.199 sexdecies.
- ☞ Article 70 de la loi de finances rectificative pour 2006 (n°2006-1771 du 30.12.2006)
- ☞ Article 60 de la loi instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (n°2007-290 du 05.03.2007).
- ☞ Décret n° 2013-524 du 19 juin 2013 modifiant l'article D.7233-5 du Code du travail

<b>MONTANT DE L'AIDE FISCALE</b>		
<b>Régime applicable</b>	<b>Plafond maximal des dépenses<sup>1</sup></b>	<b>Aide fiscale de 50 % par an et par foyer fiscal</b>
Régime général	12 000 €	6 000 €
Augmentation du plafond de base de 1500 € par enfant à charge ou par personne membre du foyer fiscal âgée de plus de 65 ans	15 000 €	7 500 €
Contribuables invalides ou ayant une personne invalide à leur charge	20 000 €	10 000 €
Particulier employeur lors de la première embauche	15 000 €	7 500 €
<b>PRESTATIONS OUVRANT DROIT A UNE AIDE FISCALE LIMITEE</b>		
<b>Activités</b>	<b>Plafond maximal des dépenses</b>	<b>Aide fiscale de 50 % par an et par foyer fiscal</b>
Prestations de petit bricolage dites "hommes toutes mains" (prestation unitaire inférieure à 2 h)	500 €	250 €
Assistance informatique et Internet à domicile (au 01/07/13)	3 000 €	1 500 €
Petits travaux de jardinage (au 01/07/13)	5 000 €	2 500 €

### Les bénéficiaires

- ☞ les contribuables fiscalement domiciliés en France
  - ☞ pour leurs dépenses d'aide à domicile dans leur résidence principale ou secondaire située en France
  - ☞ pour l'emploi direct d'un salarié, ou le recours à un organisme agréé services à la personne
  - ☞ pour les dépenses d'aide à domicile de leurs ascendants (père / mère / beau-père / belle-mère ou autre ascendant en ligne directe)
    - ☞ si l'ascendant est susceptible de bénéficier de l'APA
    - ☞ pour des services exercés à la résidence de l'ascendant
    - ☞ l'ascendant renonce à la déduction de la pension alimentaire de son revenu global

### Le Crédit d'impôt

- ☞ les personnes non imposables contribuables fiscalement domiciliés en France
  - ☞ les célibataires, veufs ou divorcés qui exercent une activité professionnelle ou sont inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi prévue à l'article L.5411-1 du code du travail durant trois mois au moins au cours de l'année du paiement des dépenses ;
  - ☞ les personnes mariées ou ayant conclu un pacte civil de solidarité, soumises à une imposition commune, qui toutes deux satisfont à l'une ou l'autre des conditions posées à l'alinéa précédent.

La réduction d'impôt est applicable dans tous les cas où le bénéfice du crédit d'impôt n'est pas ouvert.

#### **Le paiement en espèces n'ouvre pas droit à avantages fiscaux**

### Justificatif

Joindre à sa déclaration de revenus l'attestation établie par l'URSSAF, s'il s'agit d'un emploi direct, ou par l'organisme agréé (association ou entreprise).

<sup>1</sup> exclure les aides du montant des dépenses déclarées (APA, PAJE, aides financières des employeurs pour CESU pré-financé ou autres, etc...)